



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### professions de santé

Question écrite n° 45470

#### Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque de moyens accordés à la gynécologie médicale. La gynécologie médicale, qui avait disparu des spécialités médicales en 1986 fut recréée en 2003 à la suite d'une pétition nationale rassemblant les signatures de 3 millions de femmes. Alors qu'au 1er janvier 2005, on dénombrait 2 127 gynécologues médicaux, ils ne sont plus que 1 945 en 2008. Par ailleurs, l'âge moyen était, en 2005, de 53 ans pour 51 ans dans les autres spécialités. Dès lors, il est à craindre une disparition prochaine de la gynécologie médicale pour les raisons suivantes : insuffisance des postes d'internes nécessaires à la formation des futurs spécialistes, cette filière n'étant dotée que de 20 postes d'internes chaque année ; dans le post-internat, insuffisance des postes de clinicien ou d'assistantat : en 2008, seuls 10 postes de chefs de cliniques assistants ont été ouverts ; insuffisance d'enseignants : au cours des trois dernières années, seuls un professeur d'université-praticien hospitalier et trois maîtres de conférence d'université-praticien hospitalier ont été nommés pour assurer l'enseignement de la gynécologie médicale ; des contraintes budgétaires visant à limiter les dépenses de santé alors que cette spécialité apporte aux femmes, en termes de prévention, dépistage, diagnostic et traitement, une amélioration du service médical rendu. Cette situation semble d'autant plus ubuesque que les gynécologues sont bien perçus comme nécessaires pour la bonne santé des femmes. La gynécologie médicale est une spécialité qui participe largement à la prévention et au dépistage, à l'éducation pour la santé et à toutes les actions de protection des populations vulnérables. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées pour protéger cette profession et pour améliorer encore la prise en charge des femmes à tous les stades de leur vie.

#### Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun n'est recensé en Lozère ou en Corse du Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Il apparaît donc que la prise en charge gynécologique des femmes en France est le fait de professionnels issus de cursus qui peuvent être différents. Ceci étant, le champ de l'exercice médical dans ce domaine est très large, depuis le renouvellement d'une contraception orale ou l'éducation jusqu'à l'orientation et le suivi d'une patiente dans le cadre d'un cancer gynécologique en passant par l'encadrement du dépistage. Il n'est pas surprenant que différents professionnels y concourent. La spécialité de gynécologie médicale, qui est enseignée aujourd'hui dans le diplôme d'études spécialisées (DES) de

gynécologie médicale, a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur les pathologies endocriniennes et tumorales gynécologiques ainsi que sur la fertilité. Une partie du cursus en matière de stage est partagée avec les gynécologues obstétriciens. Pratiquement tous ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier. Cette filière repensée offre des débouchés hospitaliers plus restreints, ce qui explique que le nombre de poste soit davantage limité. Pour autant, le nombre de gynécologues de ville ou de praticiens se consacrant à la santé des femmes n'est pas en baisse, du fait des transferts de praticiens qui abandonnent l'obstétrique et la gynécologie chirurgicale. En prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, la ministre de la santé et des sports a progressivement augmenté, en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le numérus clausus des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été progressivement relevé et, en 2009, plus de 7 400 internes supplémentaires se répartiront dans les différentes spécialités. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires favorise à la fois une meilleure répartition géographique des postes d'interne et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Launay](#)

**Circonscription :** Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45470

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 mars 2009, page 3030

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10268